

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 768

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYÈRES DES PALMIERS  
PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Service Santé Prévention et Risques

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Vu Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 à L1332-9,

DES EAUX DE BAINNADE

Vu Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L218-1 à L218-20,

SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE

Vu l'arrêté Municipal N° 1912 du 16 octobre 2023, portant délégation de fonction à Monsieur Rémy THIEBAUD Adjoint Délégué au Secteur Santé,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, prévenir et faire cesser les accidents, fléaux calamiteux et pollutions de toutes natures.

CONSIDÉRANT que la période, durant laquelle est prévisible la présence d'un grand nombre de baigneurs sur les plages, se situe entre le 1er juin et le 30 septembre.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La commune d'Hyères les Palmiers fixe l'organisation du contrôle de la qualité des eaux de baignade entre le 30 mai et le 30 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** La fréquence des analyses est organisée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) selon un calendrier défini en début de saison.

**ARTICLE 3 :** La commune d'Hyères les Palmiers s'engage à assurer la diffusion des résultats analytiques sur chaque site.

**ARTICLE 4 :** La commune d'Hyères les Palmiers s'engage à prendre toutes mesures nécessaires à l'interdiction de la baignade en cas de pollution.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'administration, Messieurs le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le .....7 MAI 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 7 MAI 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Santé,

M. Rémy THIEBAUD



Accusé de réception en préfecture  
083-218300697-20240507-768-AR  
Date de télétransmission : 07/05/2024  
Date de réception préfecture : 07/05/2024